



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240326-DEL2603202423-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

N° 2024 - 23

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. THOREL Michel donne pouvoir à Mme NORMAND Edith

Étaient absent(s) :

M. BUCHON Gérard

Étaient excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
20/03/2024

**OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations
du Budget Eau**

Date d'affichage
03/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.. / .. / ..

et publication du :

.. / .. / ..

Considérant que :

- en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement des immobilisations d'un service public industriel et commercial revêt un caractère obligatoire ;
- la durée d'amortissement d'une immobilisation est définie par l'assemblée délibérante ;

Vu les limites indicatives de durée d'amortissement figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M4 pour les services de distribution d'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement des actifs du service de distribution d'eau est de :

Frais d'études non suivis de la réalisation de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrages de génie civil	40 ans

Canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et de ventilation	10 ans
Organes de régulation	4 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Outillage	10 ans
Véhicules	5 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240326-DEL2603202423-DE

